Vosges du Sud

# Une taxe de séjour intercommunale mise en place l'an prochain

**Il y a quelques jours, à l'occasion de la dernière séance du conseil communautaire des Vosges du Sud avant les vacances d'été, les élus ont approuvé l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale. Mise en place à partir du 1er janvier prochain, elle sera réinvestie dans des actions de promotion touristique de la collectivité.**

« Nous sommes parmi les derniers à ne pas avoir instauré cela. » Lors de la dernière séance du conseil avant les vacances estivales, il y a quelques jours, Jean-Pierre Bringard, vice-président de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) en charge notamment du tourisme, a rapporté un point concernant l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale.

**Pour les chambres d'hôtes, la communauté de communes des Vosges du Sud instaure une taxe de 0,35 € par personne et par nuitée.** Photo d'illustration Michaël Desprez

### Un tarif « assez attractif »

« On a comparé avec ce qui se faisait ailleurs, autour de nous, dans le Grand Belfort, le Sud Territoire, la Vallée de la Doller, en termes de tarifs. Et on est arrivé à un prix assez attractif », explique l'élu. En fonction de la catégorie d'hébergement concernée, la CCVS propose une taxe allant de 0,20 à 3 € (par personne et par nuitée). Et à 3 % du prix avec un plafonnement pour « tout hébergement en attente de classement ou sans classement ». Sont néanmoins exonérés de taxe les mineurs, les saisonniers « employés dans le ressort communautaire », les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et celles occupant des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 1 € la nuitée.

« La taxe de séjour collectée serait réinvestie dans des actions de promotion touristique », indique le rapport. « Pour favoriser la fréquentation touristique, mettre en œuvre une signalétique de sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres, investir dans des actions à des fins touristiques, participer à des animations touristiques ou encore poursuivre les partenariats, avec Belfort Tourisme par exemple », précise Jean-Pierre Bringard, qui ajoute que cette taxe rapporterait « entre 10 000 et 15 000 € par an à la CCVS, d'après les projections réalisées en lien avec le recensement des hébergements ».

### Trois voix contre et deux abstentions

Sur le territoire de la CCVS, selon les informations dont disposent les services communautaires, quatre municipalités ont déjà instauré une taxe de séjour sur leur commune, Auxelles-Haut, Giromagny, Leval et Lepuix. Elles ont deux mois pour faire savoir si elles veulent continuer de percevoir la taxe sur leur territoire.

Lors de cette récente séance, les élus de la CCVS ont approuvé cette instauration (avec trois voix contre et deux abstentions). Elle prendra effet le 1er janvier prochain.

● **Hugo Couillard**

# Une marque pour promouvoir le tourisme

Dans le registre de la promotion touristique, un autre point a été abordé lors de ce conseil communautaire. Celui d'adhérer au collectif « Vosges du sud » porté par la Région. Dans « l'intérêt de développer et de promouvoir le tourisme, mais aussi d'inscrire la communauté de communes dans une dynamique collective portée par la marque de destination "Massif des Vosges - Escapade en Vosges du sud" », précise le rapport.

« On n'avait pas jusqu'à aujourd'hui de marque bien définie », remarque Jean-Pierre Bringard, élu chargé du tourisme. « Bourgogne-Franche-Comté Tourisme propose de partager sa stratégie touristique à travers une démarche de collaboration [...] Ce partenariat prend la forme d'une convention de partenariat pour l'année 2024-2025 incluant l'adhésion au collectif Vosges du sud, se traduisant par un engagement financier à hauteur de 1 000 € TTC », peut-on encore lire dans le rapport. L'adhésion a été approuvée à l'unanimité.

**Le périmètre s'inscrivant dans le cadre de cette marque de destination s'étend jusqu'au Ballon d'Alsace.** Photo Michaël Desprez